



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 mai 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 Mai 1998

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Emprunt de 1 560 000 F auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 4 logements PLATS
aux Brizeaux à NIORT**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 27 octobre 1997 par la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de NIORT (SEMIE), tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 1 560 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 4 logements PLATS aux Brizeaux.

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021.

Vu les dispositions réglementaires, il convient de préciser les termes de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1997.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **annuler la délibération du 15 décembre 1997** et la remplacer par la présente,

- **accorder sa garantie à la SEMIE** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 1 560 000 F, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements PLATS aux Brizeaux, rue Magellan à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Locatif Aidé Très Social
- Montant	:	1 560 000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	4,30 %

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Durée totale	:	32 ans et 12 mois
dont - durée du préfinancement	:	12 mois
et - durée hors préfinancement	:	32 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	1 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du livret A

La garantie de la Ville de NIORT est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 560 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SEMIE, et à passer

convention avec la SEMIE.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)